

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09-04-2026**

**Délibération N°34/2026**

**Objet :** Vote du CFU 2025 budget général

**Délibération N°35/2026**

**Objet :** Résultats 2024 budget général

**Délibération N°36/2026**

**Objet :** Vote du CFU 2025 budget annexe photovoltaïques

**Délibération N°37/2026**

**Objet :** Résultats 2024 budget annexe photovoltaïques

**Délibération N°38/2026**

**Objet :** Report vote des taxes locales

**Délibération N°39/2026**

**Objet :** Délégations au Maire

**Délibération N°40/2026**

**Objet :** Délégués au CNAS

**Délibération N°41/2026**

**Objet :** Délégués à l'ATD

**Délibération N°42/2026**

**Objet :** Facture ComCom voirie groupe scolaire

**Délibération N°43/2026**

**Objet :** Arrêt de la procédure du marché public construction d'un hangar communal

**Délibération N°44/2026**

**Objet :** Intégration d'un terrain dans l'actif

*Le registre des délibérations est consultable en mairie*





## DELIBERATION N°34/2026

Le jeudi neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

**Étaient présents :** David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Bertrand JOLY, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Catherine VAIRON, Adeline XAVIER, Raphaël CHARNAY.

**Étaient absents :**

**Étaient excusés :** Jean PIÉBOURG

**Procurations :** Jean PIÉBOURG à Eliane JOMAIN

**Secrétaire de séance :** Lydie TREMEAUD

**OBJET :** Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget général

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Navour-Sur-Grosne ;

**Vu** le CFU 2025 du budget général de la commune de Navour-Sur-Grosne ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme MARC Amélie pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	940 236.86 €	582 569.25 €	1 522 806.11 €
	Recettes réalisées	360 779.48€	565 967.29 €	926 746.77 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	963 145 €	657 573 €	1 620 718 €
	Dépenses réalisées	354 651.33 €	566 852.18 €	921 503.51 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	6 128.15 €	-884.89 €	5 243.26 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	22 908.14 €	74 118.86 €	103 155.15 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	29 036.29 €	74 118.86 €	103 155.15 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	29 036.29 €	74 118.86 €	103 155.15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget général de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE.
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
David SOUFFLOT



Le secrétaire de séance  
Lydie TREMEAUD



## DELIBERATION N°35/2026

Le jeudi neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

**Étaient présents :** David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Bertrand JOLY, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Catherine VAIRON, Adeline XAVIER, Raphaël CHARNAY.

**Étaient absents :**

**Étaient excusés :** Jean PIÉBOURG

**Procurations :** Jean PIÉBOURG à Eliane JOMAIN

**Secrétaire de séance :** Lydie TREMEAUD

**OBJET :** approbation et affectation définitive des résultats 2025 – Budget général

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget général, approuvé par délibération N°34/2026 ;

**Vu** la délibération n°10/2026 du 06/03/2026 portant reprise anticipée et prévision d'affectation des résultats 2025 du budget général ;

**Considérant** qu'il y a lieu, à la suite de l'approbation du CFU 2025, d'arrêter définitivement les résultats de l'exercice 2025 et de procéder à leur affectation définitive ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constate** les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget général comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
<b>Recettes</b>	Montant net émis	360 779.48 €	565 967.29 €
<b>Dépenses</b>	Montant net émis	354 651.33 €	566 852.18 €
<b>Résultat de l'année</b>		<b>6 128.15 €</b>	<b>- 884.89</b>
Résultat comptable au 31/12/2024		22 908.14 €	169 243.61 €
Affectation à l'investissement			94 239.86 €
<b>Résultats cumulés</b>		<b>29 036.29 €</b>	<b>74 118.86 €</b>

- **Constate** que les résultats définitivement arrêtés au CFU 2025 sont conformes aux montants repris par anticipation par délibération n°10/2026 du 6 mars 2026.

- **Décide** l'affectation définitive des résultats 2025 comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.00 €
- Report au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 74 118.86 €
- Report au compte 001 – Résultat d'investissement reporté : 29 036.29 €

- **Dit** que la présente délibération confère un caractère définitif à l'affectation des résultats 2025, en substitution de la prévision d'affectation adoptée lors de la reprise anticipée.

Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, David SOUFFLOT

Le secrétaire de séance, Lydie TREMEAUD



## DELIBERATION N°36/2026

Le jeudi neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

**Étaient présents :** David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Bertrand JOLY, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Catherine VAIRON, Adeline XAVIER, Raphaël CHARNAY.

**Étaient absents :**

**Étaient excusés :** Jean PIÉBOURG

**Procurations :** Jean PIÉBOURG à Eliane JOMAIN

**Secrétaire de séance :** Lydie TREMEAUD

**OBJET :** Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe panneaux photovoltaïques

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Navour-Sur-Grosne ;

**Vu** le CFU 2025 du budget annexe panneaux photovoltaïques de la commune de Navour-Sur-Grosne ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme MARC Amélie pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	8 729.36 €	2 173.30 €	10 902.66 €
	Recettes réalisées	860 €	1 763.27 €	2 623.27 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	9 876.16 €	10 729.36 €	20 605.52 €
	Dépenses réalisées	573 .30 €	905 €	1 478.30 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	287 €	858.27 €	1 144.97 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 146.80 €	8 556.06 €	9 702.86 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 433.50 €	8 556.06 €	10 847.83 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 433.50 €	8 556.06 €	10 847.83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe photovoltaïques de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE.
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

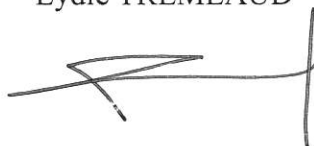
Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
David SOUFFLOT



A blue circular official stamp of the commune of Navour-sur-Grosne, Maine-et-Loire, is partially obscured by a large, dark ink signature.

Le secrétaire de séance  
Lydie TREMEAUD



A dark ink signature of Lydie Tremeaud.



## DELIBERATION N°37/2026

Le jeudi neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

**Étaient présents :** David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Bertrand JOLY, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Catherine VAIRON, Adeline XAVIER, Raphaël CHARNAY.

**Étaient absents :**

**Étaient excusés :** Jean PIÉBOURG

**Procurations :** Jean PIÉBOURG à Eliane JOMAIN

**Secrétaire de séance :** Lydie TREMEAUD

**OBJET :** approbation et affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe photovoltaïques

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe photovoltaïque, approuvé par délibération N°36/2026 ;

**Vu** la délibération N°12/2026 du 06/03/2026 portant reprise anticipée et prévision d'affectation des résultats 2025 du budget annexe photovoltaïques ;

**Considérant** qu'il y a lieu, à la suite de l'approbation du CFU 2025, d'arrêter définitivement les résultats de l'exercice 2025 et de procéder à leur affectation définitive ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constate** les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe photovoltaïques comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
<b>Recettes</b>	Montant net émis	860.00 €	1 763.27 €
<b>Dépenses</b>	Montant net émis	573.30 €	905.00 €
<b>Résultat de l'année</b>		287.00 €	858.27 €
Résultat comptable au 31/12/2024		1 146.80 €	8 556.06 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>1 433.50</b>	<b>9 414.33 €</b>

- **Constate** que les résultats définitivement arrêtés au CFU 2025 sont conformes aux montants repris par anticipation par délibération N°12/2026 du 6 mars 2026.
- **Décide** l'affectation définitive des résultats 2025 comme suit :
  - Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.00 €
  - Report au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 9 414.33 €
  - Report au compte 001 – Résultat d'investissement reporté : 1 433.50 €
- **Dit** que la présente délibération confère un caractère définitif à l'affectation des résultats 2025, en substitution de la prévision d'affectation adoptée lors de la reprise anticipée.

Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, David SOUFFLOT

La secrétaire de séance, Lydie TREMEAUD



## DELIBERATION N°38/2026

Le jeudi neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

**Étaient présents :** David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Bertrand JOLY, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Catherine VAIRON, Adeline XAVIER, Raphaël CHARNAY.

**Étaient absents :**

**Étaient excusés :** Jean PIÉBOURG

**Procurations :** Jean PIÉBOURG à Eliane JOMAIN

**Secrétaire de séance :** Lydie TREMEAUD

**OBJET :** Report du vote des taux des impôts directs locaux de l'année 2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu le** Code général des impôts,

**Considérant** que le Conseil municipal doit, avant le 30 avril 2026, fixer les taux de fiscalité applicables sur le territoire communal pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;

**Considérant** que la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) a transmis à la commune les bases fiscales, appelées « état 1259 », sur lesquelles sont appliqués les taux votés,

**Considérant** que ces éléments permettent de déterminer une part essentielle des recettes fiscales de la commune ;

**Considérant** le débat engagé sur l'opportunité d'une évolution des taux de fiscalité et la réflexion d'augmenter spécifiquement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, afin de favoriser la remise sur le marché de logements et d'encourager l'installation de nouvelles familles ;

**Considérant** que les modalités de mise en œuvre doivent être étudiées avec les services fiscaux, la fixation des taux étant encadrée par des règles précises, notamment en matière de proportionnalité et de dispositifs dérogatoires.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter le vote des taux de fiscalité pour l'année 2026.
- **DEMANDE** qu'une étude complémentaire soit menée avec les services fiscaux, afin d'examiner les différentes possibilités d'évolution des taux.

Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
David SOUFFLOT

Le secrétaire de séance  
Lydie TREMEAUD



## DELIBERATION N°39/2026

Le jeudi neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

**Étaient présents :** David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Bertrand JOLY, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Catherine VAIRON, Adeline XAVIER, Raphaël CHARNAY.

**Étaient absents :**

**Étaient excusés :** Jean PIÉBOURG

**Procurations :** Jean PIÉBOURG à Eliane JOMAIN

**Secrétaire de séance :** Lydie TREMEAUD

**OBJET :** délégation du conseil municipal au maire de la commune de Navour/Grosne

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

**Considérant** qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CHARGER** le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de :
  1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
  2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
  4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
  5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
  6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
  7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
  8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
  9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

10. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
11. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones soumises au DPU.
12. D'intenter au nom de la commune, pour l'ensemble du contentieux communal, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions compétentes, tant en première instance qu'en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; le maire pourra également déposer plainte au nom de la commune
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000 €
14. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant de l'adhésion ne dépasse pas 1000 €
15. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions ci-après définies, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour tout projet communal ou intercommunal intéressant la commune. Cette délégation s'exerce auprès de l'État, de l'Union européenne, de la Région, du Département, de la communauté de communes, des communes, de leurs groupements, des établissements publics, des agences et fonds publics ou parapublics, ainsi que de tout autre organisme financeur public ou privé susceptible de contribuer au financement des projets communaux. Elle concerne les demandes de subventions ponctuelles comme récurrentes. Le maire rend compte au conseil municipal des demandes déposées et des suites qui leur sont réservées.
16. De procéder au dépôt des demandes de déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir relatives aux biens municipaux, pour les opérations de démolition, transformation, réhabilitation, extension ou édification, lorsque les travaux correspondants sont inscrits au budget.
17. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 €. Le maire rendra compte au moins une fois par an au conseil municipal des décisions prises au titre de cette délégation.
18. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, pour des missions ponctuelles de représentation de la commune, de participation à des réunions extérieures, visites de sites, négociations ou rendez-vous institutionnels en lien direct avec un dossier communal, d'une durée n'excédant pas 2 jours par mission, ainsi que le remboursement des frais afférents dans les conditions prévues à l'article L. 2123-18 du CGCT, dans la limite d'un montant maximal de 500 € par mission.

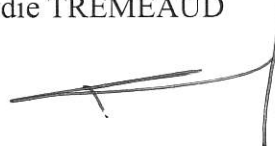
Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
David SOUFFLOT



A blue circular official stamp of the commune of Navour-sur-Grosne is visible behind the signature. The stamp contains the text 'Mairie de NAVOUR-SUR-GROSNE' and '51190 & Lods'.

La secrétaire de séance  
Lydie TREMEAUD



A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a vertical line that curves back to the left.



## DELIBERATION N°40/2026

Le jeudi neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

**Étaient présents :** David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Bertrand JOLY, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Catherine VAIRON, Adeline XAVIER, Raphaël CHARNAY.

**Étaient absents :**

**Étaient excusés :** Jean PIÉBOURG

**Procurations :** Jean PIÉBOURG à Eliane JOMAIN

**Secrétaire de séance :** Lydie TREMEAUD

**OBJET :** Désignation des représentants de la collectivité auprès du CNAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Dans le cadre de cette adhésion, il convient de désigner les représentants de la collectivité auprès du CNAS, à savoir un délégué élu et un délégué agent.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'adhésion de la commune de Tramayes au CNAS ;

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un représentant élu et un représentant agent pour siéger et représenter la collectivité auprès du CNAS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de **délégué élu** de la commune auprès du CNAS  
Mme Amélie MARC
- **DECIDE** de désigner en qualité de **délégué agent** de la commune auprès du CNAS :  
Mme Martine BELIN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
David SOUFFLOT

La secrétaire de séance  
Lydie TREMEAUD



## DELIBERATION N°41/2026

Le jeudi neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

**Étaient présents :** David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Bertrand JOLY, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Catherine VAIRON, Adeline XAVIER, Raphaël CHARNAY.

**Étaient absents :**

**Étaient excusés :** Jean PIÉBOURG

**Procurations :** Jean PIÉBOURG à Eliane JOMAIN

**Secrétaire de séance :** Lydie TREMEAUD

**OBJET :** Désignation du représentant de la commune de Navour/Grosne au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2121-33 ;

**Vu** l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* » ;

**Vu** la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

**Vu** le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2019 par laquelle la commune de Navour/Grosne a décidé d'adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'Agence technique départementale de Saône et Loire ;

**Considérant** que les organes délibérants des collectivités territoriales sont tenus de désigner leurs membres ou leurs délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont elles sont membres ;

**Considérant** que cette désignation doit être opérée à chaque renouvellement général des organes délibérants des collectivités territoriales ;

**Considérant** que, conformément aux statuts de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire, chaque collectivité adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la collectivité au sein de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire ;

**Considérant** que le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'élire le délégué de la commune de NAVOUR/GROSNE et son suppléant à main levée parmi les conseillers municipaux à la majorité absolue ;

**Considérant** que les candidatures suivantes ont été déposées :

Pour le siège de délégué titulaire : Bernard PETIT  
Pour le siège de délégué suppléant : David SOUFFLOT

**Considérant** qu'il a été procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

Pour le siège de délégué titulaire :  
- 15  
- M. Bernard PETIT : Nombre de voix 15

Pour le siège de délégué suppléant :  
- 15  
- M. David SOUFFLOT : Nombre de voix 15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

**Article 1 :** D'ELIRE les personnes suivantes comme représentantes de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE sein de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire :

- M. Bernard PETIT, délégué titulaire
- M. David SOUFFLOT, délégué suppléant

**Article 2 :** DE DIRE que M., délégué titulaire ou, en cas d'empêchement, M., délégué suppléant siègera au sein des instances de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire, à savoir l'Assemblée générale ordinaire, l'Assemblée générale extraordinaire et éventuellement le Conseil d'administration ;

**Article 3 :** DE DIRE que Monsieur le Maire ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

**Article 4 :** D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
David SOUFFLOT



A blue circular official stamp of the Municipality of Navour-sur-Grosne, Saône-et-Loire, is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

La secrétaire de séance  
Lydie TREMEAUD



A black ink signature, appearing to be 'Lydie Tremeaud', is written over a horizontal line.



## DELIBERATION N°42/2026

Le jeudi neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

**Étaient présents :** David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Bertrand JOLY, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Catherine VAIRON, Adeline XAVIER, Raphaël CHARNAY.

**Étaient absents :**

**Étaient excusés :** Jean PIÉBOURG

**Procurations :** Jean PIÉBOURG à Eliane JOMAIN

**Secrétaire de séance :** Lydie Tremeaud

**OBJET :** Autorisation donnée au maire d'émettre un titre de recettes auprès de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier au titre du remboursement de sa part des travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire de la Noue.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier en date du 19 juillet 2023, relative au lancement de l'opération d'aménagement des abords du groupe scolaire de la Noue ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier en date du 5 juin 2024, approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la commune de Navour-sur-Grosne et la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

**Vu** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue entre la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, maître d'ouvrage, et la commune de Navour-sur-Grosne, maître d'ouvrage délégué, relative aux travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire de la Noue ;

**Vu** en particulier *l'article 4* de ladite convention, aux termes duquel la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier se libère de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles ;

**Vu** en particulier *l'article 6* de ladite convention, aux termes duquel, les deux collectivités étant éligibles au FCTVA, la commune de Navour-sur-Grosne facture à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier le montant des travaux HT ;

**Considérant** que la commune de Navour-sur-Grosne a assuré, dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, la réalisation et le paiement des travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire ;

**Considérant** qu'au vu du décompte général définitif, des factures acquittées et de l'état liquidatif certifié, le montant des travaux HT imputable à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier s'établit à la somme de cent deux mille trois cent vingt-sept euros et quarante-sept centimes (102 327,47 € HT) ;

**Considérant** que ce montant correspond aux dépenses réelles de travaux imputables à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, telles qu'elles résultent du décompte général définitif et de l'état liquidatif, établis dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire à émettre le titre de recettes correspondant et à produire toute pièce justificative utile à son recouvrement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup>**

Constate que le montant des travaux HT mis à la charge de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, dans le cadre de l'opération d'aménagement des abords du groupe scolaire de la Noue, s'élève à 102 327,47 € HT.

**Article 2**

Autorise Monsieur le Maire à émettre auprès de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier un titre de recettes d'un montant de 102 327,47 €, correspondant au remboursement de la part communautaire des travaux.

**Article 3**

Dit que la liquidation de cette recette sera justifiée par toutes pièces utiles, et notamment par le décompte général définitif et un état liquidatif certifié par le maire.

**Article 4**

Précise que les crédits correspondants seront imputés au budget de la commune, en section d'investissement, au compte 13251, et que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier au compte 2041412.

**Article 5**



Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au recouvrement de la créance correspondante.

**Article 6**

La présente délibération sera transmise au comptable public et à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, et publiée dans les conditions réglementaires

Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
David SOUFFLOT

Le secrétaire de séance





## DELIBERATION N°43/2026

Le jeudi neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

**Étaient présents :** David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Bertrand JOLY, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Catherine VAIRON, Adeline XAVIER, Raphaël CHARNAY.

**Étaient absents :**

**Étaient excusés :** Jean PIÉBOURG

**Procurations :** Jean PIÉBOURG à Eliane JOMAIN

**Secrétaire de séance :** Lydie TREMEAUD

**OBJET :** marchés publics\_ déclaration sans suite du marché N°2025-01 – Marché de travaux pour la construction d'un hangar communal.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2185-1 ;

**Vu** la délibération n°28/2025 du 5 septembre 2025 autorisant le lancement du marché de travaux pour la construction d'un hangar communal ;

**Vu** la consultation n°2025-01 lancée selon une procédure adaptée ;

**Vu** le règlement de la consultation fixant les modalités de remise et d'analyse des offres ;

**Considérant** que le marché a fait l'objet d'une publicité conforme et que des offres ont été reçues dans les délais impartis ;

**Considérant** que l'offre initiale la mieux-disante s'élevait à un montant de **339 371 € HT** ;

**Considérant** qu'une phase de négociation a été engagée conformément aux dispositions de la procédure, permettant d'aboutir à une offre ramenée à **259 543 € HT** ;

**Considérant** que, malgré cette optimisation significative du coût du projet, la commune a sollicité une analyse financière et fiscale auprès des services de la Direction générale des Finances publiques ;

**Considérant que** cette analyse met en évidence une incapacité de la commune à financer l'opération sur l'exercice budgétaire en cours sans compromettre l'équilibre de ses finances ;

**Considérant que**, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment pour un motif d'intérêt général ;

**Considérant que** cette situation constitue un motif d'intérêt général justifiant l'abandon de la procédure ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**


- **De déclarer** sans suite la procédure de passation du marché n°2025-01 relatif aux travaux de construction d'un hangar communal, pour motif d'intérêt général, lié à l'incapacité de la commune à financer l'opération dans des conditions compatibles avec son équilibre budgétaire.
- **De préciser** que l'ensemble des candidats et soumissionnaires sera informé de cette décision dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
David SOUFFLOT



La secrétaire de séance  
Lydie TREMEAUD





## DELIBERATION N°44/2026

Le jeudi neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

**Étaient présents :** David SOUFFLOT, Jérôme BÉQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Bertrand JOLY, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Catherine VAIRON, Adeline XAVIER, Raphaël CHARNAY.

**Étaient absents :**

**Étaient excusés :** Jean PIÉBOURG

**Procurations :** Jean PIÉBOURG à Eliane JOMAIN

**Secrétaire de séance :** Lydie TREMEAUD

**OBJET :** Régularisation patrimoniale – Intégration d'un terrain à l'inventaire communal et à l'actif de la commune

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

**Vu** les règles relatives au suivi de l'inventaire et de l'état de l'actif des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le terrain situé au lieu-dit « La Combe Vert Mont » – Clermain 71520 NAVOUR/GROSNE cadastré section B N°727, d'une superficie de 298 m<sup>2</sup>, appartient au patrimoine de la commune ;

**Considérant** qu'il a été constaté que ce bien, bien que propriété de la commune, n'a pas été intégré à l'inventaire communal ni à l'actif de la commune ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans un souci de sincérité patrimoniale et de concordance entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif tenu par le comptable public, de régulariser cette situation ;

**Considérant** que cette régularisation est nécessaire afin de permettre les opérations comptables préalables à la cession de ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De constater** que le terrain situé au lieu-dit « La Combe Vert Mont » – Clermain, cadastré section B N°727, d'une superficie de 298 m<sup>2</sup>, appartient au patrimoine de la commune.
- **D'approuver** l'intégration de ce terrain à l'inventaire communal et à l'actif de la commune.
- **De dire** que cette intégration sera effectuée pour une valeur de 150 €, retenue par l'ordonnateur en lien avec le comptable public, afin de permettre la régularisation patrimoniale et comptable du bien.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré à NAVOUR-SUR-GROSNE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
David SOUFFLOT

La secrétaire de séance  
Lydie TREMEAUD